

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX OCTOBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 4 octobre 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Nicole POULAIN, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Catherine DREZET donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Éric MOISAN,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Nicole POULAIN

Délibération n°2023-164

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 1

**EAU ASSAINISSEMENT
NOUVELLE STATION D'EPURATION POUR LA COMMUNE DE PLEMY – ACQUISITION FONCIERE**

La commune de Plémy dispose d'une station d'épuration de type lagunage naturel dont la performance n'est plus satisfaisante. Lamballe Terre & Mer va mettre en conformité cet outil en construisant une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 700 Equivalents Habitants immédiatement au nord des lagunes existantes sur la commune de Plémy.

Il est nécessaire d'acquérir un terrain en vue d'y construire la nouvelle station. Pour cela, une discussion a été engagée avec le GAEC de Ker Lann, propriétaire de la parcelle YD 0132. Un accord de principe a été signé le 22 novembre 2022 pour la cession d'une emprise estimée de 9 900 m² à extraire de cette parcelle, sur la base d'un prix de 2 €/m² net vendeur.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'émet pas d'avis des domaines pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DECIDE d'acquérir les surfaces nécessaires à la construction du nouvel ouvrage de la station d'épuration de PLEMY sur la base de 2 € par m² net vendeur pour l'emprise estimée de 9 900 m² à extraire de parcelle YD 0132 à Plémy,
- DIT que les frais de géomètre et d'acte sont supportés par Lamballe Terre & Mer,
- DECIDE d'indemniser l'exploitant en fonction du barème départemental d'indemnisation en vigueur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



17 OCT. 2023

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

18 OCT. 2023

De la publication le

18 OCT. 2023

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale